

ARRÊTÉ N°2023 033
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA PLACE EUGÈNE LEROUX ET L'ALLÉE DES PLATANES DURANT LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 25 avril 2023, par l'entreprise AURELIEN VINCENT domiciliée à VILLERBON 41000

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage, il y a lieu d'interdire la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 17 mai 2023, la circulation sur la Place EUGENE LEROUX et l'Allée des Platanes, sera interdite, pour permettre le déroulement des travaux d'abattage des arbres. La circulation sera rétablie sans préavis à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La circulation pourra être rétablie sans préavis, partiellement ou en totalité en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AURELIEN VINCENT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Denis-sur-Loire

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise AURELIEN VINCENT

Fait à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,
le 25 avril 2023

Le Maire,



Patrick MENON